



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archéologie

Question écrite n° 27061

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les propositions de la fédération lorraine d'archéologie. Elle réclame une autre pratique de l'archéologie de sauvetage fondée sur trois principes : l'absence de monopole de l'AFAN (Association pour les fouilles archéologiques nationales), ou d'un quelconque organisme public de type EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial), EPR (établissement public de recherche), EPST (établissement public à caractère scientifique et technologique), ou comme le suggère le rapport Démoule, Precheur et Poignant, EPA (établissement public à caractère administratif), l'acceptation de la notion de concurrence telle qu'elle est définie et défendue par les instances européennes, l'application de la règle des appels d'offres. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le 9 octobre 1998, MM. Jean-Paul Demoule, professeur d'université, Bernard Pêcheur, conseiller d'état, et Bernard Poignant, maire de Quimper, ont été chargés par la ministre de la culture et de la communication d'une mission de proposition en vue d'une réforme de l'archéologie préventive. Ce rapport, remis à la ministre le 18 novembre 1998, est fondé sur quatre principes : l'archéologie est une science ; l'archéologie préventive est une composante à part entière de la recherche archéologique ; l'archéologie préventive, discipline scientifique, assure en même temps une fonction économique spécifique ; l'Etat qui, conformément à la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, dite Convention de Malte, entrée en vigueur le 10 janvier 1996, doit intervenir « pour protéger le patrimoine archéologique en tant que source de la mémoire collective européenne et comme instrument d'étude historique et scientifique », est le garant de l'archéologie préventive. Il définit quelques grandes orientations : l'affirmation du caractère de service public national de l'archéologie préventive ; la création d'un établissement public de recherche largement ouvert et susceptible de faire appel à des organismes dotés de services de recherches archéologiques, ce qui est justifié par la nécessité d'assurer en tout temps et en tout lieu les sondages diagnostics et fouilles nécessaires liés aux opérations d'aménagement ; l'amélioration des mécanismes d'intervention et de régulation, avec notamment l'instauration d'un barème national homologué. La mission a recommandé la reconduction du système actuel de financement par les aménageurs, assorti d'aménagements significatifs, au nombre desquels la constitution d'un fonds d'intervention pour l'archéologie préventive permettant à l'Etat de participer aux diagnostics et d'assurer les publications scientifiques. Le 2 décembre 1998, la ministre de la culture et de la communication a fait connaître qu'elle approuvait les orientations et propositions de ce rapport et a décidé de les mettre en oeuvre. La traduction de ces propositions en projet de textes législatifs et réglementaires fait l'objet d'un travail gouvernemental, afin d'apporter la réponse d'ensemble tant attendue à la nécessaire réforme de l'archéologie préventive.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27061

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1644

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2830